Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P11_BIS-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 13 mai 2025

AVIS 2025_P11 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE GIMONT (2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 19 février 2025,

Points de repère

Le 31 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR (PC 032 147 25.01001) porté par la société TSE sur la commune de Gimont.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Gimont est membre de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone. Elle dispose d'un PLU approuvé le 04/03/2020 et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P11_BIS-AU

Description de la demande

Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 4,41 MWc. Le terrain a une surface de 44038 m2 et est inscrit en zone AUX et appartient à la Communauté de communes Coteaux Arrats-Gimone depuis 2022. Il s'agit d'une parcelle agricole de fauche.

Le projet présente des inventaires faune flore et prévoit en ce sens de créer au sud une haie tant pour l'insertion paysagère que pour le fonctionnement écologique en association avec la création d'un fossé pour permettre la reproduction du Pélodyte, notamment.

Le projet s'appuie sur le SRCE pour dire qu'il n'intercepte aucune des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRADDET mais se situe à proximité d'un cours d'eau intégré à la trame bleue régionale : la Marcaoue. Un de ses bras s'écoule au sud-ouest de la ZIP et alimente quatre étangs. Il n'y a pas de lien fonctionnel particulier entre ce cours d'eau encaissé et les milieux de la ZI

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Syndicat mixte avait transmis en Cotech du pôle ENR, une analyse de ce projet au regard du SCoT arrêté. Elle fléchait les sujets qu'il fallait considérer en indiquant les prescriptions dont il fallait tenir compte dans la construction du projet, notamment, les ENR, le foncier dans le cadre intercommunal, le fonctionnement écologique, l'insertion paysagère, la position de Gimont dans l'armature territoriale. Elle alertait aussi, sur l'utilisation d'un foncier destiné à l'accueil de développement économique posant de la mise en œuvre du projet politique inscrit dans le PLU de Gimont et au-delà de la création de la zone au regard de besoins identifiés en amont de son inscription dans le PLU et ainsi de la difficulté à y répondre sans ce terrain.

Conclusion

Si la demande de PC 147 24.A1001 porté par la société TSE sur la commune de Gimont ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre. Or même s'il semble avoir pris la mesure des différents enjeux, les éléments d'analyse qui les sous-tendent sont incomplets. De plus, ce PC constitue une difficulté pour la commune à mettre en œuvre la dimension économique du projet politique d'elle a exprimé dans son PLU et qu'elle partage avec l'interco, voire en questionne les fondements. Aussi, le syndicat mixte n'est pas en mesure rendre un avis favorable sur ce projet.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE